



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 3 février 2017

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

#### **BRGV**

. Arrêté PREF/DRLP/BRGV/2017033-0002 du 1 février 2017 modifiant l'arrêté n° PREF/DRLP/BRGV2017033-0002 du 5 août 2015 abrogeant l'arrêté n°2010273-0006 du 30 septembre 2010 et portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de SAINTE MARIE LA MER

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

#### **SEA**

. Arrêté DDTM/SEA/2017034-0001 du 3 février 2017 fixant la composition du comité départemental d'expertise (CDE)

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

. Décision 2017-131 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la  
réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et des véhicules  
Dossier suivi par  
Mme Véronique  
GIRAULT

☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : pref-guichet-polgen  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 1 FEV. 2017

ARRETE n° PREF/DRLP/BRGV 2017033-0002

modifiant l'arrêté n° PREF/DRLP/BRGV2015217-0002 du 5 août 2015 abrogeant l'arrêté n° 2010273-0006 du 30 septembre 2010 et portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de SAINTE MARIE LA MER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7, R.511-12 et R.511-30 à R.511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

**Vu** la convention type communale de coordination du 11 février 2015 conclue par le Préfet des Pyrénées Orientales et le Maire de Sainte Marie la Mer et son avenant du 15 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BRGV2015217-0002 du 5 août 2015 abrogeant l'arrêté n° 2010273-0006 du 30 septembre 2010 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de SAINTE MARIE LA MER ;

**Vu** la demande de modification de l'autorisation susvisée formulée par le Maire de Sainte Marie la Mer le 20 octobre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 16 novembre 2016 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé du 5 août 2015 ;

.../...



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF/DRLP/BRGV2015217-0002 du 5 août 2015 abrogeant l'arrêté n° 2010273-0006 du 30 septembre 2010 et portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de SAINTE MARIE LA MER est modifié ainsi qu'il suit :

La commune de Sainte Marie la Mer est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes :

- 2 pistolets à impulsions électriques ;
- 3 matraques télescopiques ;
- 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieur susvisé.

Le reste sans changement.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, et M. le Maire de Sainte Marie la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Ludovic PACAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Economie Agricole

Dossier suivi par :  
Didier THOMAS

☎ : 04.68.38.10.20  
☎ : 04.68.38.10.39  
✉ : didier.thomas  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 03 *février* 2017

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SEA 2017034 - 0001*  
fixant la composition du Comité Départemental  
d'Expertise (CDE)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 361-1 à 8 du code rural organisant la gestion des risques en agriculture,

Vu les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural, et notamment l'article D. 361-13,

Vu le décret 1990-187 du 28/02/1990 modifié par le décret 2000-139 du 16/02/2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles et par le décret 2012-838 du 29/06/2012,

Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0790008 du 20 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,

Vu les propositions des établissements bancaires, des organisations syndicales d'exploitants agricoles, de la Fédération Française de l'Assurance et des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Comité Départemental d'Expertise (CDE) institué par l'article D 361-13 du code rural est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,



- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 susmentionné :
  - La Confédération Paysanne:
    - ✓ titulaire : Mme Béatrice BRETON à Saint Marsal,
    - ✓ suppléant : M. Christian GRALET à Estagel,
  - La Coordination Rurale :
    - ✓ titulaire : M. Philippe MAYDAT à Maureillas Las Illas,
    - ✓ suppléant : M. Pierre VIGO à Tresserre,
  - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
    - ✓ titulaire : M. Yves ARIS à Toulouges,
    - ✓ suppléant : M. Jean CONNES à Baixas,
  - Les Jeunes Agriculteurs (JA) :
    - ✓ titulaire : M. David DRILLES à Baixas,
    - ✓ suppléant : M. Mathieu MAURAN à Montauriol,
- la personnalité désignée par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances :
  - ✓ titulaire : M. Loïc CUILYRIER (AVIVA) à Ouveillan,
  - ✓ pas de suppléant désigné
- la personnalité désignée par les Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles :
  - ✓ titulaire : M. Christian POMES (Groupama Méditerranée) à Perpignan,
  - ✓ suppléant : Mme Christine HOEGELI (Groupama Méditerranée) à Villeneuve de la Raho,
- le représentant des établissements bancaires présents dans le département :
  - ✓ titulaire : M. Pierre DESBARATS (Crédit Agricole Sud-Méditerranée) à Perpignan,
  - ✓ suppléant : M. Jean-Louis BERTRAND (Crédit Agricole Sud-Méditerranée) à Perpignan,

**Article 2 :**

Les membres du Comité Départemental d'Expertise ainsi que leurs représentants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES



**Décision n°2017-131**  
**portant délégation de signature de la Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2017-111 du 16 janvier 2017 portant nomination de Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

##### **Délégations départementales**

##### **Pour le département des Pyrénées Orientales (66) :**

La Déléguée Départementale, désignée comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim, pour le département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de Monsieur Dominique HERMAN ;

Le Délégué Départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Monsieur Donatien DIULIUS, pour le département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de Madame Catherine BARNOLE.

##### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée demeurent inchangées.

##### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

**Fait à Montpellier, le 16 janvier 2017**

**La Directrice Générale  
Monique CAVALIER**



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)